



N° 29/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REOUVERTURE DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Commune d'ARES,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-24 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2021-850 du 29 Juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n° 326/2020 du 29 Octobre 2020 portant suspension des activités associatives dans les locaux municipaux suites aux mesures annoncées par le Gouvernement sur le COVID-19,

Vu le protocole sanitaire mis en place par chaque association pour faire face à l'épidémie de COVID-19, conformément au décret n° 2021-850 du 29 Juin 2021,

Considérant qu'il nous appartient de prendre des dispositions nécessaires à l'application desdites mesures,

ARRETE

Article 1 :

A compter du Jeudi 1^{er} Juillet 2021, les associations sont autorisées à reprendre leurs activités dans les locaux municipaux sous réserve du respect des consignes sanitaires précisées dans le protocole mis en place par chaque association.

Article 2 :

Le protocole sanitaire devra être signé par le Président et remis au représentant de la collectivité. Celui-ci devra stipuler l'engagement du Président à faire respecter ces consignes auprès de ses adhérents. Un référent COVID devra être nommé au sein de chaque association.

Article 3 :

Ces mesures pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la pandémie et des décisions gouvernementales.

Article 4 -

L'Elue en charge des Associations, L'Elu en charge de la Sécurité, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARES, le Chef de Police Municipale, la Directrice Générale des Services, les Responsables des structures municipales, les Présidents des Associations et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- ☞ Madame la Sous-Préfète d'ARCACHON,
- ☞ Monsieur l'Adjoint Délégué à la sécurité,
- ☞ Madame l'Adjointe Déléguée à la vie Associative,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ARES,
- ☞ Monsieur le Chef de Police Municipale,
- ☞ Messieurs les Responsables des structures municipales,
- ☞ et à tous les Présidents d'Associations.

Fait à ARES, le 30 Juin 2021

Le Maire,
X. DANÉY

